

- 1^{er} tour : dimanche 15 mars de 8h à 18h
- 2^{ème} tour : dimanche 22 mars de 8h à 18h

En mars 2026, les électeurs sont appelés aux urnes pour élire leurs représentants au **conseil municipal** ainsi qu'au **conseil de la Métropole de Lyon**.

Élections municipales

- Scrutin de liste, avec parité obligatoire.
- 19 élus pour le conseil municipal qui élisent ensuite le maire et les adjoints.

Le conseil municipal : l'action de proximité

Les principales compétences :

- la petite enfance, l'école et les services périscolaires
- la vie associative, culturelle et sportive,
- les seniors et l'action sociale (via le CCAS),
- l'urbanisme, l'environnement et la mobilité
- une partie de la gestion des espaces verts
- l'état civil, le cimetière et la sécurité de proximité,
- les bâtiments, les travaux et l'éclairage public
- le développement local et économique

Les élus municipaux définissent les orientations de la commune et mettent en œuvre les projets avec l'appui des services municipaux.

Comment et qui peut voter ?

- Être inscrit(e) sur les listes électorales
- Vous n'aurez pas de nouvelle carte électorale
- Les citoyens européens ne votent que pour les municipales

Documents obligatoires pour voter :

Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire, Carte vitale avec photo.

Vous allez être absent le jour du vote d'une élection ? Vous pouvez donner une procuration.

Plus d'Infos sur www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1604 ou en mairie

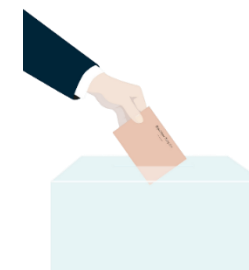
Élections métropolitaines

- Scrutin de liste à deux tours, organisé par circonscriptions métropolitaines.
- Fleurieu-Sur-Saône fait partie de la circonscription "Val de Saône" qui compte 14 élus métropolitains pour 25 communes.
- Les 150 conseillers métropolitains représentant les 58 communes, siègent durant un mandat de 6 ans.

Le conseil métropolitain : une action à l'échelle du territoire

Les principales compétences :

- la voirie, les mobilités et les transports en commun
- la distribution de l'eau potable et l'assainissement
- la gestion des déchets, le nettoyage des rues
- L'élaboration du PLUh (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat)
- le développement économique
- les solidarités sociales et médico-sociales
- le logement et la planification
- les politiques environnementales.





Concrètement comment voter à Fleurieu-Sur-Saône ?

Les dates :

- 1^{er} tour : dimanche 15 mars
- 2^{ème} tour : dimanche 22 mars

Quelles sont les horaires d'ouverture des bureaux de vote à Fleurieu-Sur-Saône :

- de 8h00 à 18h00

Où seront situés les bureaux de vote :

Les deux bureaux de vote seront situés à la Mairie

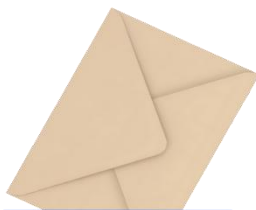
- Pour les élections municipales : dans la salle du conseil et des mariages
- Pour les élections métropolitaines : à l'accueil de la Mairie

Tous les votes sont importants

Deux élections le même jour, deux instances différentes...
mais un même objectif : façonner l'avenir de notre commune et de notre territoire.

Votre voix compte :

Ces élections sont un moment essentiel de la démocratie locale.
Votre participation déterminera les femmes et les hommes qui piloteront les projets de notre commune et de notre Métropole pour les années à venir.



Allons Voter!

